

N° 2023-088

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL A TNC

L'an deux mil vingt-trois le 5 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mme PAVIET Rose (qui donne pouvoir à Mme DUCHOSAL Sylviane), FAVRE Maryse

M. MARCHAND-MAILLET Thierry (qui donne pouvoir à M. FAVRE Didier)

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

pouvoir : 2

Le Président rappelle que la COVA compte parmi ses effectifs un poste d'auxiliaire de puériculture à TNC (30 h/semaine). Il explique que l'agent nommé sur ce poste est en arrêt consécutif depuis décembre 2022 et a récemment engagé les démarches pour être placé en longue maladie. Le médecin du travail a quant à lui suggéré de le placer en congé maladie de longue durée (durée possible : 5 ans).

Aussi, pour pouvoir recruter un remplaçant et lui proposer des conditions de travail acceptables, (et non pas des contrats calés sur la durée des arrêts successifs), le Conseil a accepté de créer un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à TNC ; cependant, il serait souhaitable de créer également un poste d'agent social à TNC (30 h / semaine) pour les mêmes raisons.

En effet, au regard des difficultés rencontrées ces dernières années pour recruter du personnel diplômé, ce poste donnerait la possibilité à la crèche d'embaucher une assistante d'accueil petite enfance pour remplacer l'auxiliaire de puériculture dans l'optique où la COVA ne recevrait pas de candidatures d'auxiliaires diplômées.

Si tel était le cas, il est entendu que le poste d'auxiliaire ne sera pas pourvu.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 26
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 26
- nombre de votes « pour » : 26
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de la structure multi accueil,

DECIDE la création d'un poste non permanent d'agent social (ouvert aux 3 grades), à temps non complet (30 h/semaine), à compter du 1^{er} septembre 2023, et ce pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois pour une durée identique,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille des agents sociaux territoriaux, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant avec le candidat qui répondra au mieux aux besoins de la structure,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 5 JUILLET 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président, 
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX